

---

**Objet : Conseil communautaire**

**Date : 10 mars 2010**

**Lieu : A la Communauté de communes Les Deux Rives**

**Présents titulaires : 17**

M. ALLOUA, Président,

Mme ROYER, Vice-Présidentes

M. CHEVAL, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE, Vice-Présidents

Mmes CHATAIGNER, PROT titulaires

MM. BLACHON, BOMBRUN, BRUYERE, MONTAGNE L. (absent au point 1), PEYROT, ROUMEZI,  
SARGIER, TRACOL, VIAL, VIZIER, titulaires

**Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 3**

Mme GRENIER

MM. ANTOULIN, RODET

**Pouvoir : 4**

M. CARRET donne pouvoir à Mme ROYER

M. LAFFONT donne pouvoir à M. SARGIER

M. JOUVET donne pouvoir à M. CHEVAL

M. MOYROUD donne pouvoir à M. VIAL

**Nombre de voix : 24**

**Suppléants présents, sans voix délibératives : 2**

M. CAILLET, MALSERT

**Secrétaire : Monsieur MONTAGNE Pierre**

---

## ORDRE DU JOUR

### 0. Approbation des comptes-rendus des Conseils du 16 décembre 2009 et du 3 février 2010

#### 1. Aménagement et Patrimoine

1.1. Convention avec le SYTRAD

#### 2. Animation Locale

2.1. Avenant à la convention avec l'APSOAR pour la programmation 2010

2.2. Convention de partenariat 2010 avec La Farandole

#### 3. Développement économique

3.1. ZAE Orti II : vente d'un lot à CMS

#### 4. Administration générale

4.1. Taux de TEOM

4.2. Décision modificative

4.3. Contrat Territorial d'animation : avenant pour l'année 2010

4.4. Information sur le changement statutaire du personnel de droit privé au Centre Aquatique  
(la délibération sera votée au Conseil d'avril)

4.5. Fonds de concours

#### 5. Questions diverses

Pas de points inscrits

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Convention avec le SYTRAD

Accord des participants à l'unanimité.

## **0. Approbation des comptes-rendus des Conseils du 16 décembre 2009 et du 3 février 2010**

### *RELEVÉ DE DÉCISION*

Aucune observation n'étant présentée, les comptes-rendus des Conseils communautaires du 16 décembre 2009 et du 3 février 2010 sont approuvés.

## **1. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE**

### **1.1. Convention avec le SYTRAD**

Le SYTRAD dispose d'un centre d'enfouissement des déchets situé à Saint Sorlin en Valloire. Jusqu'à présent, le SYTRAD faisait traiter les lixiviats provenant de ce centre à la station d'épuration de Valence.

Le marché concernant ce traitement est arrivé à terme.

Le SYTRAD a décidé de créer un centre de traitement de ces lixiviats sur le site de Saint Sorlin. Cette unité de traitement devrait être opérationnelle en juin 2010.

Le SYTRAD souhaite avant juin 2010, retrouver un autre site de traitement.

Selon l'exploitant de la station d'épuration intercommunale de Saint Vallier, les lixiviats pourraient être traités dans notre station d'épuration.

Pour cela, une convention doit être signée entre le SYTRAD, la société Stereau et la Communauté de communes Les Deux Rives

Cette convention prévoit notamment que :

- Les quantités de lixiviats : 22 m<sup>3</sup> par jour ouvrés sur 4 mois soit 1 848 m<sup>3</sup>  
Cette prestation pourrait être facturée 40,00 €/m<sup>3</sup> au SYTRAD : 8,00 € HT seront encaissés par la Communauté de communes soit 14 784,00 € HT, le solde sera encaissé par l'exploitant de la station.
- La durée de cette convention est de 4 mois au maximum, à compter de sa date de signature.
- La convention prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de la station ou des boues provenant des lixiviats, le coût de traitement ou de l'évacuation sera supporté intégralement par le SYTRAD.
- L'ensemble des coûts d'analyses nécessaires sera supporté par le SYTRAD et l'exploitant, en aucun cas par la Communauté de communes.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** la convention entre le SYTRAD, la société Stereau et la Communauté de communes Les Deux Rives

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer la convention tripartite
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les recettes seront imputées au budget STEP.

## **2. ANIMATION LOCALE**

### **2.1. Avenant à la convention avec l'APSOAR pour la programmation 2010**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Les Deux Rives a signé une convention de partenariat avec l'APSOAR pour la mise en place sur le territoire d'une programmation relevant du secteur des Arts de la rue, et ce pour les années 2008, 2009 et 2010. Il est prévu que le montant annuel de la subvention fasse l'objet d'un avenant.

Le montant inscrit au budget pour cette programmation pour l'année 2010 est de 30 600 € (montant constant depuis 2005).

## **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** l'avenant à la convention signée avec l'APSOAR pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle relevant du secteur des Arts de la rue en 2010,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer l'avenant à la convention avec l'APSOAR, fixant le montant de la subvention pour l'année 2010 à 30 600 €,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

### **2.2. Convention de partenariat 2010 avec La Farandole**

Suite à la construction du Pôle Accueil Enfance, la Communauté de communes Les Deux Rives a signé une convention de partenariat d'une durée d'un an avec l'association La Farandole gestionnaire du multi accueil, dont l'échéance est arrivée à terme le 31 décembre 2009.

La convention a été reconduite pour une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 pour un montant maximum de subvention de 33 988 €, dans l'attente du compte de résultat définitif 2009 et de l'évaluation précise des incidences de l'adhésion de l'association à la convention collective SNAECISO au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Après examen par la Commission sociale du budget prévisionnel 2010 de l'association, il est proposé de reconduire la convention jusqu'au 31 décembre 2010 pour un montant de subvention de 98 568 €, portant le montant total de la subvention pour l'année 2010 à 132 556 € maximum pour un montant de dépenses prévisionnelles totales de 360 755 €.

## **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association la Farandole

**Autorise Monsieur le Président à :**

- signer la convention 2010 avec l'association La Farandole pour un montant total de 132 556 €.
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général**

## **3. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **3.1. ZAE Orti II : vente d'un lot à CMS**

L'entreprise CMS, spécialisée dans la charpente métallique et la serrurerie, est locataire d'un des locaux du bâtiment relais de la Communauté de communes Les Deux Rives depuis 2 ans. Elle souhaite aujourd'hui investir et construire son propre bâtiment dans la ZAE Orti à Laveyron, sur le lot n°7 d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de vendre le lot n°7 au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup>, ce qui est conforme à l'avis des domaines.

## **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la vente du lot n°7 de la ZAE ORTI II à Laveyron à Philippe MONACI ou toute société qui se substituera et dont il sera le gérant, d'une surface d'environ 3500m<sup>2</sup>, pour un prix de 16 € HT/m<sup>2</sup>.
- **Charge** Maître ROUX d'engager les démarches nécessaires,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.



#### 4.3. Contrat territorial d'animation : avenant pour l'année 2010

En 2007, le Conseil Général de la Drôme a réformé son dispositif d'aide aux communautés de Communes et instauré les Contrats Territoriaux d'Animation (CTA). C'est ainsi que 20 Contrats Territoriaux d'Animation, courant sur la période 2007-2009, ont été signés entre le Département et les intercommunalités, dont la Communauté de communes Les Deux Rives.

Dans l'attente des dispositions nationales annoncées pour les collectivités locales et des évolutions drômoises en matière d'organisation territoriale, le Conseil Général de la Drôme propose la prorogation pour une année des Contrats Territoriaux d'Animation dans les mêmes conditions financières que l'année 2009 (pour mémoire : 11 592 € en 2009).

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant au Contrat Territorial d'Animation.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** le projet d'avenant au Contrat Territorial d'Animation signé avec le Conseil Général de la Drôme.

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- signer l'avenant au Contrat Territorial d'Animation
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la recette sera imputée au budget général**

#### 4.4. Information sur le changement statutaire du personnel de droit privé au Centre Aquatique

La Communauté de communes est propriétaire du centre aquatique, ouvert en novembre 2001.

De 2001 à février 2005, la gestion a été confiée à une société privée dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Depuis le 2 février 2005, la Communauté de communes a repris en régie directe provisoire la gestion suite à la liquidation judiciaire de cette société. La question de reprise de personnel s'est alors posée. En accord avec la Préfecture et avec l'accompagnement d'un avocat, il a été finalement décidé de signer des contrats de droit privé avec les salariés repris (considérant que la loi européenne, avec l'article L122-12 du code de travail, l'emportait sur la loi française qui ne prévoyait pas à l'époque ce cas de figure).

La loi de juillet 2005 a mis en place la signature de CDI de droit public pour des cas de ce type.

Afin de respecter la législation actuelle et de simplifier la gestion du personnel, et suite à la décision politique de choisir la gestion en régie directe de façon durable, il est proposé de passer sous statut de droit public les 5 agents concernés.

Conformément à la réglementation, l'avis de la Commission Technique Paritaire pour les modifications statutaires et fonctionnelles a été sollicité. La prochaine CTP n'ayant lieu que le 23 mars prochain, la délibération sera votée au conseil du mois d'avril. Cependant, ce point sera présenté lors de ce Conseil, compte tenu du départ en congé maternité de la Directrice Générale des Services.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

Le Président invite les élus à se prononcer sur ce projet aucun élu ne se prononce contre, et 6 s'abstiennent.

La prochaine CTP n'ayant lieu que le 23 mars prochain. La délibération sera votée au conseil communautaire du 21 avril 2010.

#### 4.5. Fonds de concours

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Par ailleurs, en date du 23 mai 2007, le Bureau a décidé de privilégier :

- les opérations d'investissement ou de fonctionnement susceptibles de concerner les habitants de plusieurs communes,
- les équipements ou aménagements améliorant les services publics, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

Un budget annuel de 100 000 euros a été alloué à cette politique d'appui aux communes.

Aucun projet n'a été proposé par les communes en 2009.

Le Bureau, en date du 3 mars dernier a examiné la demande de la commune de Saint-Vallier concernant la réfection de l'avenue Désiré valette, pour la portion allant du rond-point de l'Europe au Pôle culturel (Salle Désiré Valette, Ciné Galaure, Office de Tourisme).

Le Bureau a donné un avis positif.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Attribue** un fonds de concours de 30 000 euros à la commune de Saint Vallier pour la réfection de l'avenue Désiré Valette,

**Dit** que le calendrier de versement de ces fonds de concours sera le suivant :

- 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
- le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions.

**Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de points inscrits à l'ordre du jour.

**La séance est levée à 20h50**